



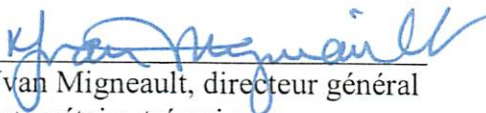
A V I S P U B L I C

RELATIF À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 184 DE LA MRC DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la réunion régulière tenue le 11 juin 2014, le conseil de la MRC de Kamouraska a adopté le «*règlement numéro 184 visant la modification du règlement de contrôle intérimaire numéro 143 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Kamouraska*».
2. Ledit règlement numéro 184 est entré en vigueur le 15 août dernier, suite à un avis signifié à la MRC de Kamouraska, par le sous-ministre des Affaires municipales de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Boucher, attestant de la conformité du règlement numéro 184 aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.
4. Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 66 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À SAINT-PASCAL, CE 29^E JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2014.


Yvan Migneault, directeur général
et secrétaire-trésorier